



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Prévoyance



Protection sociale des salariés des cabinets dentaires

Sommaire

- | | | | |
|----|---|----|-----------------------------|
| 3 | Panorama
des dispositifs en place | 22 | Notre action sociale |
| 6 | Récapitulatif
des cotisations | 23 | Choisir AG2R LA
MONDIALE |
| 10 | Les garanties
de prévoyance
conventionnelle
obligatoires | | |
| 13 | Les offres facultatives | | |
| 18 | Questions / réponses
sur les indemnités de
retraite et licenciement | | |
| 21 | Nos services | | |

Panorama des dispositifs en place

Dispositifs obligatoires pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de couvrir les salariés de son cabinet aux garanties ci-dessous.

AG2R Prévoyance a été choisi par les représentants de votre secteur pour gérer l'ensemble de ces dispositifs de protection sociale.

Conformément aux dispositions prévues par votre convention collective, le financement de ces dispositifs est réparti entre l'employeur et le salarié, à l'exception de la couverture prévoyance cadre 1,50 % TA, à la charge exclusive de l'employeur.

	Ensemble du personnel	Non cadres	Cadres
Prévoyance		Régime conventionnel mis en place par l'Accord de prévoyance du 05 juin 1987  AG2R Prévoyance vous propose une offre conforme aux dispositions conventionnelles	Obligation pour l'employeur de cotiser à hauteur de 1,50 % du salaire TA  AG2R Prévoyance vous propose une offre conforme à votre obligation conventionnelle

Régime institué par accord de branche du 13 mars 2015 (effet janvier 2016)



Prévoyance vous propose une **offre préconisée** par les représentants de votre secteur

Frais de santé*

AG2R Agirc-Arrco est la caisse de retraite complémentaire désignée dans votre secteur

Retraite complémentaire

Repères

* Dépliant santé téléchargeable sur le site Internet <https://www.cabinetsdentaires.ag2rlamondiale.fr/home.html>



Dispositifs facultatifs pour l'employeur

L'employeur a des obligations légales ou conventionnelles de maintenir le salaire de son salarié en cas d'arrêt de travail, de lui verser une indemnité lors de son départ à la retraite, de son licenciement ou d'une rupture conventionnelle.

Il a la possibilité de s'assurer pour obtenir un remboursement partiel ou total de ces obligations.

Le financement de cette assurance est à sa charge exclusive.

Rappel des obligations de l'employeur

Maintien de salaire	<p>Votre secteur a organisé en janvier 1992 le régime de maintien de salaire des salariés, financé à 100 % par l'employeur.</p> <p>Pour chaque arrêt de travail dûment constaté, les salariés cadres et non cadres de plus d'un an d'ancienneté perçoivent la totalité de leur salaire net sur une durée d'indemnisation qui varie suivant l'ancienneté du salarié.</p>	<p>Ces obligations peuvent s'avérer très coûteuses et impacter fortement la trésorerie du cabinet dentaire.</p> <p>Face à ces risques</p> <p>👉 Offre packagée (les 3 risques) proposée par AG2R LA MONDIALE pour couvrir en partie vos obligations (l'offre vise le personnel non cadre et / ou cadre au choix)</p>
Indemnité de départ en retraite	<p>Lorsqu'un salarié part en retraite, l'employeur est tenu de lui verser une indemnité de départ en retraite selon les dispositions prévues par la Convention Collective.</p> <p>Son montant est fonction du salaire de l'intéressé, de son ancienneté dans le cabinet et de la nature du départ à la retraite.</p>	
Indemnité de licenciement	<p>Lorsqu'un salarié est licencié du cabinet, l'employeur est tenu de lui verser une indemnité de licenciement (sauf en cas de faute grave).</p> <p>En fonction de ce qui est le plus favorable pour le salarié, le montant de l'indemnité sera déterminé par les dispositions légales ou conventionnelles.</p> <p>Son montant est fonction du salaire de l'intéressé, de son ancienneté dans le cabinet et de la nature du licenciement.</p>	

Récapitulatif des cotisations 2024

Prévoyance conventionnelle

	Part patronale	Part salariale	Total
Non cadres	1,19 % TA TB	0,60 % TA TB	1,79 % TA TB
Cadres	Au minimum 1,50 % TA*	-	-

* Pour les cotisations, veuillez-vous référer à votre contrat (plusieurs offres proposées).

Offre facultative

	Part patronale	Part salariale	Total
Maintien de salaire	0,87 % TA TB	-	0,87 % TA TB
Indemnité de départ à la retraite	0,94 % TA TB	-	0,94 % TA TB
Indemnité de licenciement	1,06 % TA TB	-	1,06 % TA TB
Total offre packagée	2,87 % TA TB	-	2,87 % TA TB

TA: partie de salaire brut dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB: partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

Retraite complémentaire

Non cadres

Assiette	Taux global		Part salarié	Part employeur
TU1 < 1 PSS*	10,16 % (8 % x 127%)	7,62 %	3,05 % Répartition 40 %	4,57 % Répartition 60 %
		2,54 %	1,27 % Répartition 50 %	1,27 % Répartition 50 %
TU2 > 1 et < 8 PSS*	21,59 % (17 % x 127%)	7,62 %	3,05 % Répartition 40 %	4,57 % Répartition 60 %
		13,97 %	6,97 % Répartition 50 %	6,98 % Répartition 50 %

Attention : ces éléments s'appliquent sauf accord d'entreprise spécifique ou conditions d'adhésion particulières.

*PSS : Plafond Sécurité sociale.

Cadres

Assiette	Taux global		Part salarié	Part employeur
TU1 < 1 PSS*	10,16 % (8 % x 127%)	7,62 %	3,05 % Répartition 40 %	4,57 % Répartition 60 %
		2,54 %	1,27 % Répartition 50 %	1,27 % Répartition 50 %
TU2 (ou TUB) > 1 et ≤ 4 PSS*	21,59 % (17% x 127%)	-	8,64 % Répartition 40 %	12,95 % Répartition 60 %
TU2 (ou TUC) > 4 et ≤ 8 PSS*	21,59 % (17% x 127%)	-	- Si l'entreprise appliquait avant le 31/12/2018, la même répartition que celle qui était prévue par la CCN du 14/03/1947 sur la TB : passage à 60 % (Part Patronale) / 40 % (Part Salariale) - Si l'entreprise appliquait une répartition différente : poursuite de la répartition appliquée avant le 31/12/2018	

Attention : ces éléments s'appliquent sauf accord d'entreprise spécifique ou conditions d'adhésion particulières.

*PSS : Plafond Sécurité sociale.

Les autres cotisations/ contributions

Contribution Équilibre Général (CEG)

- 2,15 % du salaire sur la tranche entre 0 et 1 PSS*, répartis à hauteur de 60 % des cotisations à la charge de l'employeur et de 40 % à la charge du salarié.
- 2,70 % du salaire sur la tranche entre 1 et 8 PSS*, répartis à hauteur de 60 % des cotisations à la charge de l'employeur et de 40 % à la charge du salarié.

*PSS : Plafond Sécurité sociale.

Contribution Équilibre Technique (CET)

- 0,35 % du salaire, du premier euro

jusqu'à 8 PSS*, pour tout salarié dont le salaire excède le plafond de la Sécurité sociale.

La répartition de cette cotisation est la suivante : 60 % des cotisations à la charge de l'employeur et de 40 % à la charge du salarié.

*PSS : Plafond Sécurité sociale.

Cotisation obligatoire APEC, gérée par délégation

La cotisation pour l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) est appelée par délégation par le régime Agirc-Arrco pour les participants articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 et est reversée à cet organisme.

Cette cotisation s'élève à :

- 0,06 % du salaire sur la tranche entre 0 et 1 PSS*, répartis à hauteur de 60 % des cotisations à la charge de l'employeur et de 40 % à la charge du salarié.
- 0,06 % du salaire sur la tranche entre 1 et 4 PSS*, répartis à hauteur de 60 % des cotisations à la charge de l'employeur et de 40 % à la charge du salarié.

Les garanties de prévoyance conventionnelle obligatoires

La Sécurité sociale ne prévoit qu'une couverture partielle des risques arrêt de travail (incapacité et invalidité) et décès...

Le régime conventionnel de prévoyance, négocié par vos partenaires sociaux et mis en place

au profit du personnel non cadre des cabinets dentaires (ayant au moins 3 mois de présence dans le même cabinet ou 3 mois d'ancienneté acquise dans d'autres cabinets dentaires au cours des 12 derniers mois), vient compléter les prestations de la Sécurité sociale.

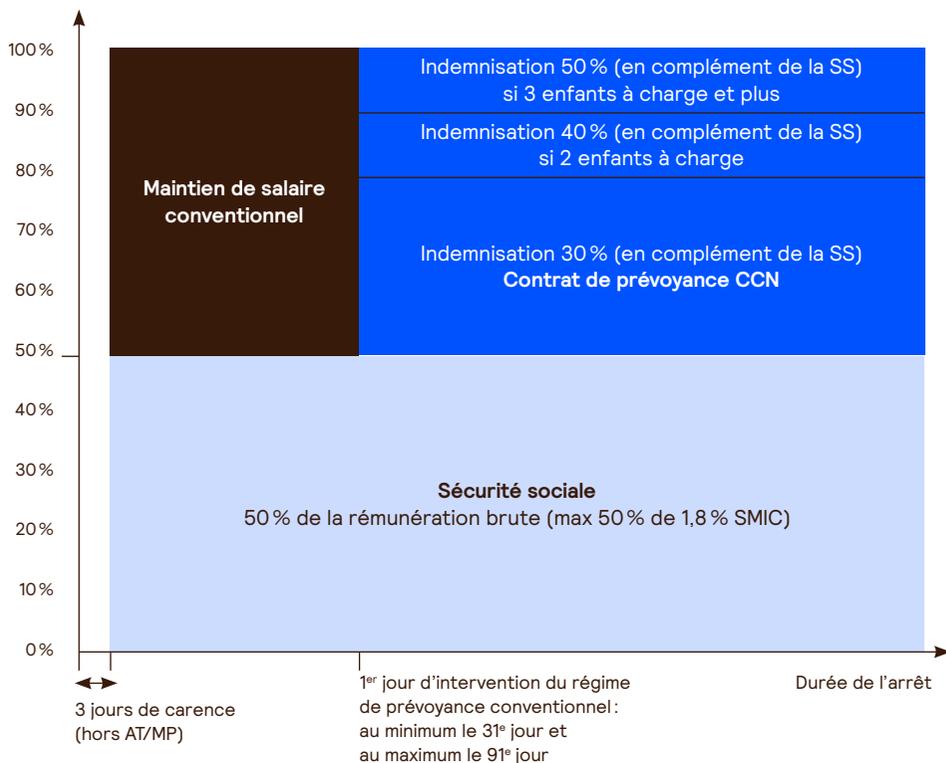


Postes	Niveaux d'indemnisation
Décès	
Célibataire, Veuf(ve) et Divorcé(e) sans personne à charge	100 % du salaire brut annuel
Marié(e) sans personne à charge	175 % du salaire brut annuel
Tout assuré avec une personne à charge	200 % du salaire brut annuel
Majoration par personne à charge supplémentaire	50 % du salaire brut annuel
Autres prestations	
Double effet	100 % du capital de base
Incapacité Permanente totale (IPT)	Versement par anticipation de 50 % du capital décès de base
Rente éducation*	
Montant	25 % du salaire brut annuel (3600 € /an minimum)
Durée	Jusqu'au 26 ^e anniversaire si poursuite d'études
Incapacité temporaire de travail	
Franchise	En relais et complément du maintien de salaire employeur ou 30 jours continus pour les salariés de moins d'un an d'ancienneté
Montant	30 % du salaire brut
Majoration par personne à charge	+ 10 % si 2 enfants à charge et + 20 % si 3 enfants à charge et plus
Incapacité	
Montant	30 % du salaire brut
Majoration par personne à charge supplémentaire	+ 10 % si 2 enfants à charge et + 20 % si 3 enfants à charge et plus

*Doublement de la rente éducation si orphelin de père et de mère avec un minimum de 7200 €/an/bénéficiaire.

La garantie incapacité de travail

En % du salaire brut de référence (dans la limite du net d'activité)



Les offres facultatives

L'employeur doit respecter les obligations légales et/ou conventionnelles lorsque son salarié est en arrêt maladie, part à la retraite, est licencié ou rompt son contrat conventionnellement. Cela peut s'avérer très coûteux et impacter fortement la trésorerie du cabinet.

Aussi, l'employeur peut souscrire une **offre packagée** comprenant les Garanties maintien de salaire, Indemnité de départ en retraite et Indemnité de licenciement pour couvrir en partie ces obligations.

Garantie maintien de salaire

	Franchise*	Durée d'indemnisation	Période d'indemnisation
De 1 an à 3 ans	3 jours continus	27 jours	Du 4 ^e au 30 ^e jour
De 4 ans à 7 ans	3 jours continus	37 jours	Du 4 ^e au 40 ^e jour
De 8 ans à 12 ans	3 jours continus	47 jours	Du 4 ^e au 50 ^e jour
De 13 ans à 17 ans	3 jours continus	57 jours	Du 4 ^e au 60 ^e jour
De 18 ans à 22 ans	3 jours continus	67 jours	Du 4 ^e au 70 ^e jour
De 23 ans à 27 ans	3 jours continus	77 jours	Du 4 ^e au 80 ^e jour
Au-delà de 28 ans	3 jours continus	87 jours	Du 4 ^e au 90 ^e jour

* En cas d'AT/MP la franchise ci-dessus est nulle.

Le salarié bénéficie dans les conditions précisées ci-dessus du maintien de son salaire net mensuel qu'il aurait perçu s'il avait continué à travailler, sous déduction des indemnités journalières servies par la Sécurité sociale (nettes de CSG/CRDS).

AG2R Prévoyance garantit également le remboursement des charges sociales patronales évaluées forfaitairement à 55 %.

Garantie Indemnité de départ en retraite

Ce régime permet de garantir le paiement de l'indemnité de départ en retraite due par le cabinet à son salarié non cadre et/ou cadre

selon les dispositions prévues par la Convention Collective des cabinets dentaires. Son montant est variable en fonction du salaire de l'intéressé et de son ancienneté dans le cabinet dentaire.

Entre 2 ans et 4 ans de présence au sein du même cabinet dentaire	1/10° de mois de salaire par année de présence
À partir de 4 ans de présence au sein du même cabinet dentaire	1 mois de salaire
À partir de 6 ans de présence	2 mois de salaire
Au delà de 6 ans	1 mois de salaire par tranche de 4 ans de présence (exemple : pour 10 ans de présence, 3 mois de salaire, etc.)

La prestation AG2R Prévoyance couvre en partie les obligations légales de l'employeur.

La prestation AG2R Prévoyance sera versée aux cabinets dentaires pouvant justifier de 12 mois de cotisations au titre du salarié concerné par le départ en retraite.

Cotisations dès le 1^{er} jour de présence du salarié = indemnisation à hauteur de 100 % de l'IDR.

Cotisations non versées au 1^{er} jour de présence du salarié :

- Durée de cotisation de 12 à 60 mois = indemnisation à hauteur de 50 % de l'IDR
- Durée de cotisation de 60 à 120 mois = indemnisation à hauteur de 70 % de l'IDR
- Durée de cotisation supérieure à 120 mois = indemnisation à hauteur de 100 % de l'IDR

Garanties Indemnité de licenciement

Lorsqu'un salarié non cadre et/ou cadre est licencié du cabinet, l'employeur est tenu de lui verser une indemnité (sauf en cas de faute grave).

Son montant est variable en fonction du salaire de l'intéressé et de son ancienneté dans le cabinet dentaire.

Entre 2 ans et 4 ans de présence au sein du même cabinet dentaire	1/10° de mois de salaire par année de présence
À partir de 4 ans de présence au sein du même cabinet dentaire	1 mois de salaire par tranche de quatre ans de présence

À partir de **6 ans de présence**

2 mois de salaire

Au delà de 6 ans

1 mois de salaire par tranche de 4 ans de présence (exemple : pour 10 ans de présence, 3 mois de salaire, etc.)

La prestation couvre en partie les obligations légales de l'employeur. Aucune charge sociale, ni salariale, ni patronale, ne sera retenue sur cette indemnité.

Cette garantie couvre aussi la rupture conventionnelle.

La prestation AG2R Prévoyance sera versée aux cabinets dentaires pouvant justifier de 12 mois de cotisations au titre du salarié concerné par le licenciement.

Si la cotisation est versée dès le 1^{er} jour d'embauche du salarié dans le cabinet dentaire, AG2R Prévoyance garantit le remboursement de 70 % du montant de l'indemnité due par l'employeur en cas de licenciement.

Si la cotisation n'est pas versée dès le 1^{er} jour d'embauche du salarié dans le cabinet dentaire, l'indemnité de licenciement est remboursée en fonction d'un taux variant selon la durée de versement des cotisations au titre du salarié concerné par le licenciement soit :

En cas de licenciement / rupture conventionnelle :

- Entre 12 et 60 mois : 50 % ;
- de 60 à 120 mois : 60 % ;
- plus de 120 mois : 70 %.

Reprise d'un cabinet dentaire

Pour bénéficier d'un remboursement à taux plein, soit 100 % en cas de départ à la retraite, soit 70 % en cas de licenciement ou rupture conventionnelle, le successeur doit avoir souscrit impérativement à cette garantie à la date de rachat du cabinet dentaire.

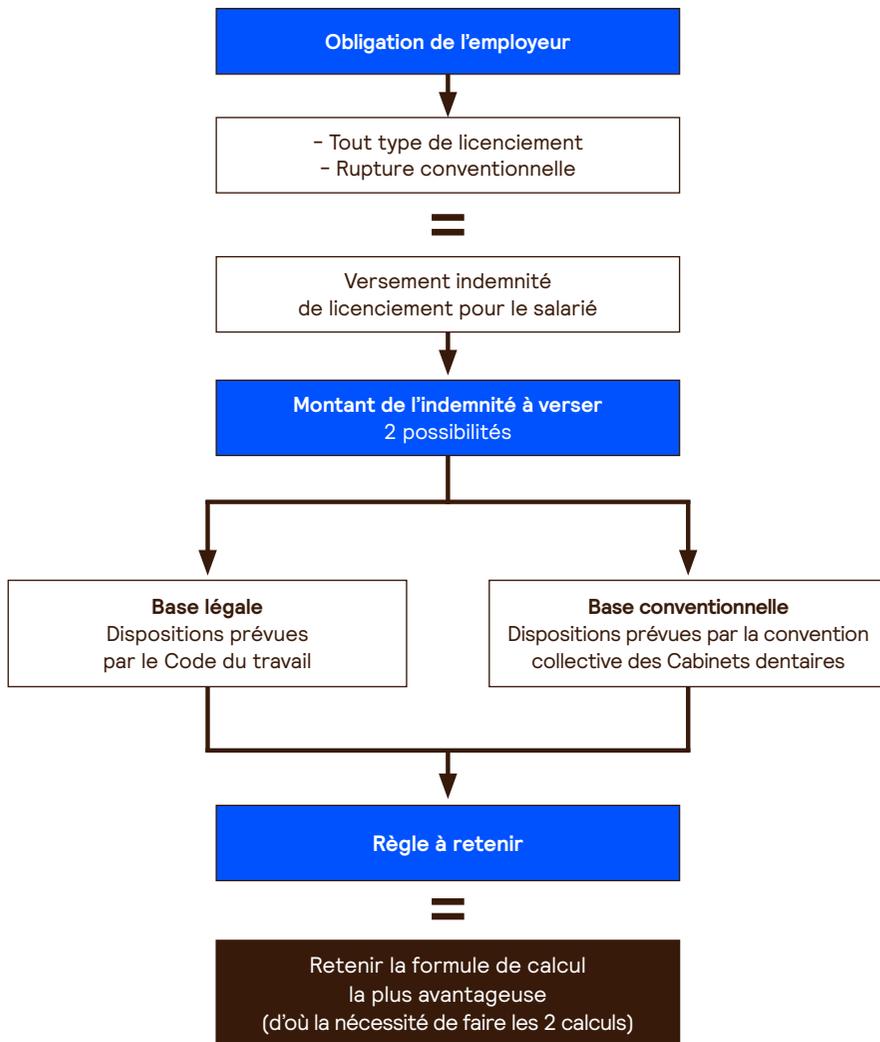
Cette condition est aussi valable pour les Indemnités de départ en retraite.

Attention

L'indemnité versée pour le licenciement économique ou pour inaptitude professionnelle, sera remboursée par AG2R Prévoyance selon la disposition la plus favorable au salarié (selon la loi ou la convention collective).

L'indemnité versée pour le licenciement pour cause réelle et sérieuse ou la rupture conventionnelle sera remboursée uniquement sur la base du calcul de l'indemnité légale.

Indemnités de licenciement : modalités pratiques



Remboursement AG2R Prévoyance



La prestation couvre en partie
vos obligations : 70 % maxi

2 cas

- Rupture conventionnelle
- Licenciement pour inaptitude non professionnelle
- Licenciement pour cause réelle et sérieuse

- Les autres cas, y compris :
- Licenciement économique
 - Licenciement pour inaptitude professionnelle


Remboursement **UNIQUEMENT** sur la base de
l'indemnité légale

Rappel : quel que soit le montant du
remboursement, l'employeur a l'obligation de
verser la totalité de l'indemnité prévue par la
formule de calcul la plus avantageuse.

Remboursement selon la formule
de calcul la plus avantageuse
(base légale ou base conventionnelle)

Calcul de l'ancienneté (Art. L.1234-8 du Code du travail)

Conformément au droit du travail,
ne rentre pas dans le calcul de
l'ancienneté :

- les périodes de suspension du
contrat de travail pour maladie ou
invalidité à titre privé (uniquement
au titre de la législation maladie) ;
- le congé sans solde ;
- le congé sabbatique ;
- le congé parental qui compte pour
moitié ;
- la mise à pied.

Questions / réponses sur les indemnités de retraite et licenciement

Que dois-je faire pour percevoir le remboursement de l'indemnité de départ à la retraite ou de l'indemnité de licenciement ?

Dès lors que vous avez versé l'indemnité à votre salarié(e), vous devez compléter la demande de prestations « Indemnité de départ à la retraite ou de licenciement ».

Vous pouvez télécharger le document de demande de prestations sur le site internet des branches AG2R LA MONDIALE ou en contactant le service client au 0 972 67 2222 (appel non surtaxé). Nous vous remercions de vous munir de votre N° de contrat prévoyance ou votre N° SIRET.

Cet imprimé doit être adressé dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces requises à l'adresse suivante :

- AG2R LA MONDIALE
TSA 37001
59071 Roubaix Cedex 1
- par mail : [cg.capsud-
prestationsprevoyance@
ag2rlamondiale.fr](mailto:cg.capsud-prestationsprevoyance@ag2rlamondiale.fr)

En cas de départ d'un salarié, quel sera le taux de remboursement ?

Pour bénéficier d'un remboursement à taux plein 70 % en cas de licenciement ou 100 % en cas de départ volontaire à la retraite, vous devez avoir souscrit aux garanties indemnités départ à la retraite au moment de l'embauche de votre salarié(e).

Si cette garantie n'est pas souscrite à partir de cette date, le taux de remboursement sera fonction de la durée de versement des cotisations et de la date d'entrée de votre salarié(e) dans votre cabinet, soit :

- Indemnité de départ à la retraite :
 - Entre 12 et 60 mois : 50 %
 - de 60 à 120 mois : 70 %
 - plus de 120 mois : 100 %
- Indemnité de licenciement :
 - Entre 12 et 60 mois : 50 %
 - de 60 à 120 mois : 60 %
 - plus de 120 mois : 70 %

Je viens de reprendre la succession d'un cabinet dentaire avec son personnel. Je vais licencier un(e) salarié(e) et la deuxième salariée doit prendre sa retraite.

Quel sera le taux de remboursement des indemnités de licenciement et des indemnités de départ à la retraite ?

Pour bénéficier du taux plein de 70 % en cas de licenciement et 100 % en cas de départ volontaire à la retraite, vous devez avoir souscrit aux garanties « Mensualisation, indemnité de départ à la retraite, indemnité de licenciement » dès la reprise du cabinet.

A noter que la date d'entrée à indiquer sur le certificat de travail est l'ancienneté acquise chez le ou les prédécesseurs.

Comment dois-je calculer le salaire de référence pour le calcul de l'indemnité de licenciement ou de l'indemnité de départ à la retraite ?

AG2R Prévoyance vous remboursera tout ou partie de l'indemnité sur la base du salaire de référence le plus avantageux calculé soit sur :

- le 12^e de la rémunération brute des 12 mois qui précèdent le mois de départ ou,
- le tiers des 3 derniers mois qui précèdent le mois de départ.

Aussi, lorsque le calcul s'effectue sur la base du salaire moyen des 3 derniers mois, toute prime ou gratification à caractère annuel ou exceptionnel n'est prise en compte que prorata temporis.

Exemple : si le départ est prévu au 30 juin 2021, il faudra se baser sur les mois de juin 2020 à mai 2021.

Comment dois-je compléter la grille de salaires sur l'imprimé de « Demande de prestations Indemnité de départ à la retraite ou de licenciement » ?

Si votre salarié(e) a été absent(e) pour maladie ou maternité ou congé parental durant les 12 mois qui précèdent le mois du départ

Vous devez mentionner le salaire rétabli, c'est-à-dire le salaire que votre salarié(e) aurait perçu si elle avait exercé normalement son activité (salaires et primes) ;

Quel est le délai de prescription pour adresser une demande IDL et IDR ?

2 ans à partir de la date de l'évènement.

L'indemnité de départ volontaire à la retraite est-elle soumise aux précomptes de cotisations sociales ?

Oui, l'indemnité de départ à la retraite à l'initiative du salarié, est soumise à l'intégralité des précomptes de cotisations sociales salariales et patronales. Elle doit figurer avec le salaire brut sur le bulletin de salaire.

Un(e) salarié(e) doit quitter mon cabinet dans le cadre d'une rupture conventionnelle. L'indemnité que je vais lui verser me sera-t-elle remboursée ?

Oui. Toutefois, l'indemnité de rupture vous sera remboursée sur la base de l'indemnité légale de licenciement.

Quelles sont les absences à déduire de l'ancienneté ?

- Les absences pour maladie non professionnelle ;
- les absences injustifiées et absences non rémunérées ;
- le congé sans solde ;
- le congé sabbatique ;
- le congé parental et le congé d'adoption : absence déduite pour moitié.

Nos services

Faites vos demandes de prestations en ligne

Vous avez un contrat prévoyance sur le risque incapacité, invalidité ou décès.

Réalisez vos demandes de prestations en ligne pour vos salariés :

Prestations décès :



Prestations invalidité :



Prestations indemnités journalières :



Consultez vos règlements

Vous pouvez suivre les paiements des indemnités journalières de vos salariés à partir de votre espace client :



Service Prest' IJ

Grâce à ce service, vous n'avez plus à nous envoyer les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale des salariés en arrêt de travail. Ils nous seront directement transmis par l'Assurance Maladie. Seule la déclaration « incapacité/arrêt de travail » reste à faire par vos soins.

Vous n'avez aucune démarche à faire pour bénéficier de ce nouveau service.

Un service pour vos salariés

La désignation des bénéficiaires en ligne permet à tous vos salariés couverts sur le risque décès de saisir leur désignation des bénéficiaires. Pensez à leur communiquer votre numéro de contrat prévoyance.

Pour accéder au service :



Retrouvez également tous ces services sur :

<https://www.ag2ramondiale.fr/entreprise/tous-nos-services-entreprise/service-prevoyance-des-services-en-ligne-pour-faciliter-vos-demarches>

Notre action sociale

Des aides et des services dédiés aux salariés des cabinets dentaires

Votre salarié rencontre des difficultés de la vie ?

Quel soutien peut-il espérer ?

Selon les besoins et en complément du contrat de prévoyance, l'action sociale d'AG2R

Prévoyance peut apporter au salarié, ainsi qu'à sa famille, un soutien complémentaire en accordant, selon certaines conditions, des aides financières ou conseils en cas de maladie, hospitalisation, handicap, dépendance ou décès...

À vos côtés, en cas de « coups durs »

Face aux aléas de la vie, AG2R LA MONDIALE vous apporte un accompagnement personnalisé pour :

- vous écouter et vous conseiller sur vos droits,
- vous orienter dans vos démarches,
- vous aider financièrement en cas de difficulté exceptionnelle après analyse de votre situation.

Nos domaines d'intervention⁽¹⁾

- Santé/prévention,
- Situations de vulnérabilité (veuvage, emploi, séparation...),
- Handicap,
- Accompagnement de vos proches fragilisés.

⁽¹⁾ En fonction du contrat souscrit par votre entreprise (retraite complémentaire, mutuelle, prévoyance).

Un numéro unique pour nous joindre

0 969 361 043

Site internet dédié à l'action sociale

<https://www.ag2rlamondiale.fr/groupe/nos-engagements/reduire-les-vulnerabilites/action-sociale>

Choisir AG2R LA MONDIALE

C'est choisir la tranquillité

- Bénéficiaire d'un guichet unique Frais de santé et Prévoyance AG2R LA MONDIALE.
- Bénéficiaire d'un conseil éclairé sur les régimes (répartition de la cotisation entre employeur salarié, la portabilité des droits...).
- Bénéficiaire d'une mise en conformité rapide de vos régimes suivant les évolutions nombreuses de la réglementation.
- Des taux de cotisation négociés et pilotés par les partenaires sociaux de la branche ce qui vous assure une maîtrise de vos budgets.

Nos conseillers sont à votre écoute

Par mail à l'adresse

dentistes@ag2rlamondiale.fr

Par téléphone

Numéro de ligne employeur :

0 972 67 2222

Pour faciliter vos démarches lors de votre contact avec nos conseillers, munissez-vous de votre numéro Siret de votre cabinet et / numéro de contrat

Par Internet

www.cabinetsdentaires.ag2rlamondiale.fr

Pour les professionnels et les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

Je crée mon entreprise

Couvrir mes dépenses de santé
Me protéger en cas d'imprévu
Être accompagné dans la gestion de mon entreprise
Épargner pour ma retraite
Choisir mon statut social
Optimiser ma rémunération

Je prépare l'avenir de mon entreprise

Mieux comprendre ma protection sociale
Couverture sociale et avantages des salariés
Permettre à mes salariés d'épargner
Mieux valoriser mon entreprise
Protéger la trésorerie de mon entreprise

Je prépare ma retraite

Me protéger en cas d'imprévu
Me constituer un capital Revenu pour la vie
Conseil carrière et retraite
Simuler le montant de ma retraite

Je transmets mon entreprise

Préparer la transmission de mon entreprise
Conserver ma protection sociale
Protéger mon patrimoine privé
Analyser mes revenus futurs

Nos conseillers sont là pour échanger avec vous, vous écouter et vous accompagner dans vos choix.

www.ag2rlamondiale.fr

AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Malesherbes
75379 Paris cedex 08

AG2R Prévoyance – Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R – Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris – Siren 333 232 270.